

 Le Maire

## DELIBERATION

35 (1.4)

Le 25 avril <sup>2019</sup>~~2018~~, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 avril <sup>2019</sup>~~2018~~

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, PANGAUD, LAROCHE, CEYTE, MARRET, AMBLARD,

**Procurations** : Monsieur ESCOFFIER à Monsieur CHAPOT, Madame SEGUIN à Madame RIVIERE, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON, Monsieur FESSY à Monsieur PANGAUD, Monsieur RASCLARD à Monsieur LAROCHE,

**Absent** : Monsieur JACOB,

**Secrétaire** : Madame MARTY.

-----  
**Objet** : Convention d'occupation de la cuisine du lycée Pierre Desgranges

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 septembre 2018, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire pour l'extension de la cuisine centrale, installée dans les locaux de l'espace Albert Camus.

Il explique que cet agrandissement, d'une surface de 210 m<sup>2</sup> environ, doit s'achever cet été et la cuisine centrale devra libérer les locaux durant cette dernière phase de travaux. C'est la raison pour laquelle, une convention d'occupation des locaux, entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Commune et le lycée professionnel Pierre Desgranges, a été rédigée, détaillant les conditions de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire indique que, dans un souci de continuité du service public, il est convenu que le service de la cuisine centrale puisse confectionner des repas, du 8 juillet au 23 août 2019, dans la cuisine du lycée, moyennant une redevance de 200 €/jour soit 7 000 € à verser à la Région pour la durée totale d'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation de locaux à conclure avec le lycée professionnel Pierre Desgranges et la Région Auvergne Rhône-Alpes et le coût correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 avril 2019

Le Maire  
Jean-Claude SCHALK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190426-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019  
Affichage : 30/04/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation

  
Jean-Claude SCHALK



